



# Ville des Pavillons-sous-Bois

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
AA/ALG/IH

## **ARRETE N° 2023/ 77**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MADAME ANNICK GARTNER QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE CHARGEE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA DEPENDANCE**

**Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,**

**Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints ;**

**Vu la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois ;**

**Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;**

**Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont officiers de police judiciaire ;**

**Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;**

### **ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Madame Annick GARTNER, née le 1<sup>er</sup> octobre 1955 à Les Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), Quatrième Adjointe au Maire, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives à la petite enfance et à la dépendance.**

**Article 2 : Pour assurer les fonctions de Quatrième Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la dépendance, Madame Annick GARTNER a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférents à ces domaines.**

**Article 3 : En plus de sa délégation de signature à la petite enfance et à la dépendance, Madame Annick GARTNER signe :**

- Les expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet;
- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs pièces annexes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu pour notification  
le 09 FEV. 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental

  
Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :